

COMMUNE DE TREFFIEUX
Canton de Guémené-Penfao
Département de Loire-Atlantique

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. BRUHAY Didier
Secrétaire de séance : Mme Kristell LE DREFF
Date de convocation : 6 juillet 2020

Membres présents: M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Emilie SEGURA, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, M. Philippe DANIEL

Membre absent : M. Gérard BRAUD

Mme Kristell LE DREFF est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 2 juin 2020. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*

1. AFFAIRES GENERALES

1.1. Commune

1.1.1. Modification de la composition des commissions municipales et de la désignation des délégués dans certains organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la démission de Monsieur Jean-Michel HOUSSAIS adressée en mairie par lettre recommandée le 10 juin 2020, il convient de modifier la composition des commissions municipales dont il était membre et de désigner un nouveau délégué pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don et à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Monsieur le Maire propose également de modifier la composition de la Commission « Information – Communication – Action économique » en remplaçant Madame Chantal CHASLES par Madame Aurélie GENAY et de désigner un correspondant Défense.

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE comme suit la composition des commissions municipales suivantes :

URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES, ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS, ENERGIES RENOUVELABLES, TOURISME, EQUIPEMENTS, PATRIMOINE BATI, TRAVAUX PUBLICS	Gérard BRAUD Kristell LE DREFF Quentin FILLAUDEAU Pierre-Yves FREDOUEIL Valentin YVENAT Philippe DANIEL Johanna PAPIN
SPORTS CULTURE LOISIRS JEUNESSE	Quentin FILLAUDEAU Emilie SEGURA Aurélie GENAY Pierre-Yves FREDOUEIL
INFORMATION COMMUNICATION ACTION ECONOMIQUE	Yves SCHNEIDER Emilie SEGURA Philippe DANIEL Aurélie GENAY

DESIGNE les délégués dans les organismes suivants :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don : **Quentin FILLAUDEAU**
- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) : **Chantal CHASLES**

DESIGNE Quentin FILLAUDEAU, correspondant Défense

1.1.2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE la liste suivante :

- Commissaires titulaires

Hubert DELAUNAY, La Trousserie

Claudine DELAUNAY, Le Chesnel

Sylvia CHATELAIN, La Morlais

Gilles PHILIPPOT, La Védiais

Lucien JOUAUD, La Gommerais

Céline FREDOUEIL, La Ginguenais

Gilles ROUÉ, rue du Don

Hubert HERROUET, Les Bordeaux

Paulette BRICAUD, rue du Soleil Levant

Christophe DELAUNAY, Point du Jour

Nicole LEFEUVRE, rue Vieille Cure

Isabelle GUIHO, La Mulnais

- Commissaires suppléants

Maurice HOUSSAIS, rue du Don

Michel PHILIPPOT, rue Vieille Cure

Véronique GAUTIER, la Mâclais

Maryvonne MACÉ, Le Bois d'Inde

Roger DELAUNAY, Le Point du Jour

Christian LENORMAND, rue des Rivières

Timothée PASQUIER, Les Bordeaux

Véronique FERRÉ, rue du Stade

Laure JOSSO-DELPINO, La Mulnais

Bernard LEDROIT, La Bourdaudais

Marie-Thérèse DIGUET, La Futaie

Elodie RETAILLEAU, rue de la Libération

1.2. Communauté de Communes Nozay

1.2.1. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer

les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette *Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées* (CLECT) est chargée de définir une méthodologie commune d'évaluation des charges, de collecter les informations auprès des communes et de les exploiter afin de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

L'évaluation du montant de ce transfert permet ensuite de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui devra être versée aux communes concernées par le transfert.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, la Communauté de communes de Nozay a décidé de la composition suivante : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre désignés par chaque conseil municipal

Ces représentants doivent être impérativement des conseillers municipaux, mais pas nécessairement des conseillers communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Didier BRUHAY comme représentant titulaire et Madame Aurélie GENAY comme représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Nozay.

1.2.2. Comité de pilotage du PLUi

Suite au Conseil Communautaire du 1^{er} juillet dernier, le Conseil Municipal est invité à désigner 3 élus dont au moins un conseiller communautaire pour siéger au Comité de pilotage du PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de désigner Didier BRUHAY, conseiller communautaire, Kristell LE DREFF et Gérard BRAUD pour siéger au Comité de pilotage du PLUi.

2. FINANCES

2.1. Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur (le maire) de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite. L'ordonnateur est désormais totalement libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- il peut bien entendu, comme auparavant s'il le préfère, continuer à donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable ;
- il peut formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet (il peut choisir une autorisation variant selon la nature des créances, selon la nature des poursuites, selon le montant de la créance poursuivie...).

Monsieur le Maire propose de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au comptable de la commune l'autorisation permanente et complète pour exercer tous actes de poursuite nécessaires au recouvrement des créances envers les redevables défailnants, sans solliciter l'autorisation préalable du maire, sous réserve d'en informer auparavant les services de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette autorisation.
Cette autorisation est valable pour la durée du mandat.

2.2. Coût de fonctionnement de l'école publique 2018/2019

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune, siège d'une école privée sous contrat, doit participer aux frais de fonctionnement de ladite école pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat de l'école publique, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif.

Madame Aurélie GENAY, Adjointe aux Finances, donne lecture des postes de dépenses afférents au fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour la détermination du coût par élève il a été tenu compte de la distinction entre les classes maternelles (incluant le coût de l'ATSEM) et élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le coût de fonctionnement de l'école publique ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

* **963,22 €** par enfant de l'école maternelle

* **364,74 €** par enfant de l'école élémentaire

2.3. Restaurant scolaire Nozay : participation au déficit

Monsieur le maire explique qu'il a été sollicité par son homologue de Nozay en ce qui concerne la participation au déficit du restaurant scolaire e sa commune.

En effet, pour l'année scolaire 2018-2019, un enfant de TREFFIEUX fréquente l'école de Pierre Bleue, en classe ULIS. Cet enfant a pris 134 repas du restaurant municipal scolaire. Le bilan du service fait apparaître un déficit de 0,97 € par repas, soit un montant de 129,98 € qui serait demandé à la commune.

Le bureau municipal a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de participer au déficit du restaurant scolaire de NOZAY à hauteur de 129,98 € pour l'année scolaire 2018-2019.

2.4. Projet école numérique

Le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 » destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Dans le cadre du projet, la subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 €. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école doit s'élever à minima à 3000 €.

Notre école publique a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a proposé un projet pédagogique, soutenu par la circonscription Blain-Nozay et Châteaubriant. L'équipe enseignante souhaite doter l'école de 7 tablettes et s'abonner à l'espace numérique de travail (ENT) de l'éducation nationale (1,50 € par enfant et par an). L'ENT permettra notamment de créer un blog pour faciliter les échanges avec les parents.

- Devis PROSELIS (Tablettes, housses de protection, installation)	3 105,54 €
- Abonnement ENT (sur la base de 81 élèves)	121,50 €
TOTAL :	3 227,04 €

Soit une subvention attendue de 1 613,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 2 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 ».

VALIDE le projet tel que proposé.

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget lors de la prochaine décision modificative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3. TRAVAUX - URBANISME

3.1. Travaux rue de la Raballerie

Monsieur le Maire présente le plan du secteur délimité par la rue des Rivières et la rue de la Raballerie. Il explique qu'une réflexion doit être menée sur l'aménagement de ce secteur. La circulation y est de plus en plus dense et il faut penser à la sécurisation notamment des collégiens qui empruntent la rue des Rivières pour rejoindre l'arrêt de car. Un aménagement de voie douce pourrait être envisagé.

Dans le cadre du PAVC (plan d'aménagement de la voirie communale), des travaux de réfection de voirie sont prévus rue de la Raballerie. Mais, Monsieur le Maire pense prudent d'y surseoir et d'envisager une réorganisation de la zone. Un sens unique pourrait être institué (sens église – rue des Rivières – rue de la Raballerie), évitant ainsi le croisement de véhicules sur une voirie étroite et permettant le partage de la voie.

Après débat, il est convenu que chacun réfléchisse à la question avant d'envisager les travaux rue de la Raballerie.

3.2. Procédure acquisition terrain MOUAKKEH

M. Mohamed MOUAKKEH a fait procéder à la division de sa propriété sise au 7-rue Vieille Cure. Sa propriété est contiguë à la voirie.

Il apparaît, après bornage, que la propriété s'avance très légèrement sur la voirie. Monsieur MOUAKKEH a proposé à Monsieur le Maire que la commune fasse l'acquisition de cette petite bande de terrain (12 ca) afin de pouvoir procéder à l'alignement de la propriété sur la voie publique.

Monsieur le Maire s'est entendu avec le propriétaire pour une acquisition à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'acquisition de la bande de terrain au droit de la propriété sise 7 rue Vieille Cure tel qu'établi par le géomètre pour une surface de 12 ca
DIT que l'acquisition sera faite au prix de l'euro symbolique.
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune, acquéreur
CHARGE l'étude de Me JOSSO, Notaire à Châteaubriant, de régulariser cette acquisition
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. Renouvellement marché assurances

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les marchés d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2020. Il convient donc d'engager une procédure de marchés publics pour leur renouvellement.

Au regard de la complexité du montage du dossier et de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose que la commune se fasse assister pour la renégociation des contrats.

Il soumet l'offre de Delta Consultant qui s'élève à 1 860 € TTC. Cette offre comprend :

- un audit et l'analyse de l'existant
- la rédaction de l'ensemble des documents du marché
- l'analyse des offres, la mise en place et vérification des contrats
- une assistance technique pendant toute la durée des contrats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec Delta Consultant pour un montant de 1 860 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché pour la renégociation des contrats d'assurance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4.2. Projet d'arrêté modificatif du classement sonore des voies bruyantes

L'arrêté préfectoral du 19 mai 1999, modifié en 2009 et 2011, a procédé au classement sonore des voies bruyantes sur le département de la Loire-Atlantique et plus particulièrement sur Treffieux.

Compte-tenu des évolutions notables qui ont été apportées au réseau, La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a fait une proposition de classement sonore pour la Départementale 771. Ces évolutions ont pour principal effet de définir les normes d'isolement acoustique de façade à toute construction d'un bâtiment sensible érigée dans ce secteur de nuisance sonore. Ces évolutions devront être intégrées au document d'urbanisme de la commune.

Cette proposition de classement est soumise à avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à cette proposition de classement.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. Ecole publique

Monsieur le Maire fait part d'une entrevue entre les enseignants et les représentants d'élèves en ce qui concerne l'ouverture potentielle d'une 4^{ème} classe, le seuil de 81 élèves étant atteint. Cette ouverture engendre une réorganisation des locaux : cette 4^{ème} classe pourra s'installer dans l'actuelle bibliothèque (le mobilier est déjà prévu). Seule l'acquisition d'un tableau sera nécessaire.

Il a été donné une fin de non-recevoir à la demande de modulaire pour y installer la bibliothèque ; les livres pourront être répartis dans les classes, dans l'attente d'une extension de l'école qui sera à envisager à court terme.

Au vu des effectifs, la directrice a également demandé un poste d'ATSEM pour la classe GS-CP. Cette demande est en cours d'étude. Une attention particulière va être portée au coût supplémentaire induit par ce poste qui ne sera pas sans conséquence sur le coût de fonctionnement de l'école et, par conséquent, sur le montant de la subvention allouée à l'OGEC pour l'école privée.

5.2. Décisions du bureau municipal

BM 8 juin 2020

Devis acceptés :

- FOUSSIER 702,87 € (quincaillerie – petit équipement)
- ATELIER METAL 375 € (restauration benne tracteur)

BM 22 juin 2020

Devis accepté :

- RICHARD 5768,52 € (curage fossés, enlèvement terre par agriculteurs)

CIMETIERE:

- Procédure de reprises des concessions non renouvelées ou laissées à l'abandon
- Etude pour l'extension du cimetière: demande de devis

BM 6 juillet 2020

Boulangerie :

- Loyers des mois d'avril et mai suspendus en raison de la crise sanitaire. Décision du bureau de demander les loyers avec proposition d'échéancier
- Travaux : devis en cours de finalisation

Zone d'activités:

- Suite à réunion avec CCN, plan d'aménagement va être refait
- Coût d'achat estimé à 20 € HT/m²
- 60% de la zone doit être réservé pour relancer le projet

Foncier :

- Terrains cédés par le Département dans le cadre de la déviation : proposition de les céder aux riverains s'ils sont intéressés

Divers

Vente OZ DEMIR – Commune – rue de la Libération : signature acte 7 juillet

Calendrier

Mercredi 2 septembre – 19h30 – Conseil municipal en séance plénière

Jeudi 17 septembre – 19h30 – Conseil municipal

5.3. Amis de Gruellau

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Valentin YVENAT fait un compte-rendu de la réunion d'installation du nouveau conseil d'administration des Amis de Gruellau. Un bureau élargi a été élu :

- Président : Roland ALIX
- Vice-président : Thomas BILLARD
- Trésorière : Laure CHARONA
- Trésorière adjointe : Elodie RETAILLAUD
- Secrétaire : Valentin YVENAT
- Secrétaire adjoint : Gilles PHILIPPOT

Des commissions ont été instaurées pour faciliter la gestion du site. Le premier travail a consisté à organiser les permanences pour le camping et la buvette.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 9 juillet 2020

BRUHAY Didier	
CHASLES Chantal	
BRAUD Gérard	<i>Absent</i>
GENAY Aurélie	
SCHNEIDER Yves	
LE DREFF Kristell	
YVENANT Valentin	
FILLAUDEAU Quentin	

PAPIN Johanna	
SEGURA Emilie	
FREDOUEIL Pierre-Yves	
DANIEL Philippe	